



CONSULTATION PUBLIQUE SUR UN LABEL ECOLOGIQUE DE L'UE POUR LES PRODUITS DE L'AQUACULTURE ET DE LA PECHÉ

Association BLOOM

www.bloomassociation.org

ID registre de transparence: 824008510430-67

Document soumis [en anglais](#) le 31 juillet 2015 à la Direction générale des affaires maritimes et de la pêche (DG MARE) de la Commission européenne

Les phrases [en bleu](#) ont été rajoutées *a posteriori*

Cette note présente dans une première partie notre perception des éco-labels existants pour les produits de la pêche en mer. Dans une deuxième section nous discutons du rôle attendu de l'UE face à l'utilisation croissante de ces outils de marché. Cette contribution répond à la consultation publique lancée par la Commission européenne sur un écolabel écologique de l'UE pour les produits de l'aquaculture et de la pêche.¹

1 - Les écolabels de produits de la mer : notre analyse

Historiquement focalisée sur les produits «terrestres» comme le café et le bois, l'éco-certification s'est étendue depuis et s'adresse maintenant largement au domaine des pêches maritimes et de l'aquaculture. En France, de nombreux logos indiquant des produits "durables" sont récemment apparus sur les produits de la mer, créés soit par des marques (par exemple "Qualité responsable" de Saupiquet ; "Respect des Ressources marines" de Findus), par des distributeurs ("Pêche côtière" de Monoprix ; "Pêche responsable" d'Intermarché), ou par l'industrie de la pêche elle-même ("Pavillon France" de France Filière Pêche). A toutes ces étiquettes viennent s'ajouter diverses initiatives privées créées par des ONG telles que le Marine Stewardship Council (MSC, le principal éco-label présent sur le marché), le programme Mister Goodfish, ou Friend of the Sea. Plus récemment, l'éco-label "Artysanal" a été créé dans le but de promouvoir la pêche artisanale.

Le raisonnement de départ autour de l'éco-labellisation était de proposer aux consommateurs de "voter avec leur portefeuille" en choisissant d'acheter seulement des produits durables. Cette pratique a été nommée "buycott",^{2,3} jeu de mot entre "buy" (acheter en anglais) et "boycott", le refus d'acheter un produit particulier en signe de protestation. Toutefois, les éco-labels ne sont pas forcément capables de rendre plus durables la production et la commercialisation d'un produit. Premièrement, les produits éco-labellisés ne représentent qu'une petite portion du marché. Ainsi, si un logo peut faciliter la distinction entre "mauvaises" et "bonnes" pratiques, il n'a pas vocation à éliminer les mauvaises pratiques. En outre, certains éco-labels sont apposés aux produits dans l'unique but de procurer un avantage commercial au vendeur, sans pour autant garantir que des "bonnes pratiques" aient été mises en oeuvre. C'est ce que l'on appelle du *greenwashing*. Il peut y avoir dans ce cas un fossé important entre ce que les acheteurs pensent que le logo signifie et ce qu'il signifie réellement.

Dans les paragraphes qui suivent, nous avons compilé les principales critiques faites à l'égard des labels de "pêche durable" :

¹ http://ec.europa.eu/dgs/maritimeaffairs_fisheries/consultations/ecolabel/index_en.htm.

² Friedman (1996) A positive approach to organized consumer action : the "buycott" as an alternative to the boycott. Journal of Consumer Policy 19: 439-451.

³ Bozonnet (2012) Buycott et boycott : écocitoyenneté, libéralisme et cultures politiques en Europe. HAL SHS Archives Ouvertes: 16.



- **Quelques-uns, souvent ceux créés par les marques, sont de simples logos sans cahier des charges associé.** Ce sont les pires éco-labels. En l'absence de transparence, on ne peut en effet ni obtenir d'information sur le processus de certification, ni vérifier que le label est uniquement délivré pour des produits issus d'une pêche durable. Le label "Pêche responsable"⁴ appartient à cette catégorie de pseudo-labels : il est délivré par Bureau Veritas, le leader mondial dans l'évaluation de la conformité et de la certification (4,17 milliard d'euros de chiffre d'affaire, dont 328,2 millions pour la branche certification).⁵ "Pêche responsable" a été utilisé par des pêcheries industrielles très nocives d'un point de vue environnemental comme la pêche au chalut profond de la Scapêche, et il est encore utilisé par l'entreprise SAPMER pour ses activités de pêche au thon tropical à la senne tournante.⁶ Récemment, une nouvelle ligne de produits de la mer affichant ce logo a été lancée par le producteur européen de saumon fumé Meralliance, une société rachetée par la multinationale Thai Union Frozen, premier vendeur mondial de produits de la mer, par l'intermédiaire de sa filiale européenne MW Brands. Etant donné que les exigences techniques pour obtenir le logo "pêche responsable" sont privées (et non-accessibles sur demande)⁷ et taillées sur mesure avec l'entreprise cliente, nous considérons que ce label est parfaitement inutile.

- **Même lorsque les critères et les procédures sont disponibles publiquement, peu d'éco-labels ont des critères de durabilité vraiment solides.** Ceci est problématique du fait des enjeux globaux liés à la pêche et la conservation du milieu marin : la surcapacité chronique des flottes de pêche a engendré un déclin des captures mondiales depuis la fin des années 80 ;⁸ un déclin qui touche en particulier les espèces de prédateurs supérieurs comme les thons et les requins.⁹ De plus, les rejets d'espèces indésirables sont toujours importants (jusqu'à 60% dans certaines pêcheries chalutières de crevettes),¹⁰ une grande proportion des captures mondiales n'est toujours pas comptabilisée (pêche illécite, non déclarée et non réglementée),¹¹ et les pays industrialisés exportent leur capacité de pêche, préférant ignorer leur rôle dans la surpêche mondiale.¹² Dans ce contexte, qualifier une pêche de "durable" est associé à une lourde responsabilité. Pourtant, de nombreuses pêcheries certifiées utilisent des engins trop efficaces ou qui ont un impact néfaste avéré sur les écosystèmes,¹³ et certaines opèrent dans les eaux de pays en développement (potentiellement à la source de conflits avec les pêcheurs locaux ou de problèmes de sécurité alimentaire).

- **Les ecolabels existants ont souvent ignoré les critères sociaux et économiques, ou ne les ont pris en compte que partiellement.** Par exemple, on attend d'un produit certifié que les conditions de travail des employés soient vérifiées tout au long de la chaîne de distribution et non seulement à bord des navires de pêche. Un tel critère serait particulièrement pertinent pour les produits de la mer consommés en Europe, puisque 60% sont importés,¹⁴ souvent de pays où les normes sociales sont beaucoup plus faibles. Les critères économiques sont également largement absents des éco-labels actuels : par exemple, en dépit du rôle établi de certains types de subventions dans la surpêche,¹⁵ la dépendance d'une flotte aux subventions publiques n'est souvent pas prise en compte dans les critères de certification. Ceci est un sujet qui préoccupe particulièrement notre association, puisque nous avons montré que la flotte de pêche au

⁴ www.bureauveritas.fr/wps/wcm/connect/e0507c8049bado38bef6ff8be3abdbdf6/FP182-PecheResponsable_0474_FR.pdf?MOD=AJPERES&CACHEID=e0507c8049bado38bef6ff8be3abdbdf6.

⁵ <http://finance.bureauveritas.fr/phoenix.zhtml?c=242745&p=irol-fundamentals>

⁶ La SAPMER pêche sur Dispositifs de Concentration de Poissons

⁷ www.bloomassociation.org/wp-content/uploads/2015/07/Bureau-Veritas-Reponse-Mars-2013-enligne.pdf.

⁸ Worm, *et al.* (2006) Impacts of biodiversity loss on ocean ecosystem services. *Science* Science.

⁹ Collette, *et al.* (2011) High value and long life - Double jeopardy for tunas and billfishes. *Science* 333: 291-292.

¹⁰ Kelleher (2005) Discards in the world's marine fisheries: an update. *FAO Fisheries Technical 470*, Food and Agricultural Organization, United Nations, Rome (Italy). 131 p.

¹¹ Miller and Sumaila (2014) Flag use behavior and IUU activity within the international fishing fleet: Refining definitions and identifying areas of concern. *Marine Policy* 44: 204-211.

¹² Le Manach, *et al.* (2013) Who gets what? Developing a more equitable framework for EU fishing agreements. *Marine Policy* 38: 257-266.

¹³ Christian, *et al.* (2013) A review of formal objections to Marine Stewardship Council fisheries certifications. *Biological Conservation* 161: 10-17.

¹⁴ EUFOMA (2014) Le Marché Européen du Poisson. *European Market Observatory for Fisheries and Aquaculture products*, Brussels (Belgium). 64 p.

¹⁵ Sumaila and Pauly (2007) All fishing nations must unite to cut subsidies. *Nature* 450(7172): 945-945.



chalut profond opérée par la Scapêche, en ce moment en évaluation MSC,¹⁶ était déficitaire et ne fonctionnait que grâce aux subventions publiques.¹⁷ Récemment des oppositions ont été formulées à la certification d'autres pêcheries en raison des subventions qui leur étaient allouées, par exemple la pêcherie de germon du Pacifique Sud à la palangre.¹⁸ Cette objection formelle a été rejetée par l'organisme de certification.¹⁹

- **En raison de l'investissement que demandent les démarches de certification, celles-ci sont souvent inaccessibles aux pêcheurs artisans.** De fait, la plupart des produits certifiés proviennent du secteur industriel, un biais qui peut passer inaperçu aux yeux du consommateur. Le MSC, par exemple, est fortement critiqué pour ne considérer les "pratiques durables" que parmi celles des entreprises qui peuvent se permettre le temps et le coût nécessaires à l'évaluation. Enfin, les propriétaires d'éco-labels qui font le choix de s'engager auprès de distributeurs pour leur fournir du "poisson durable" peuvent devenir moins regardants sur la durabilité des pêcheries et choisir la quantité en certifiant celles pouvant fournir de gros volumes. **Un exemple de ce type de partenariat fut celui signé entre la multinationale Walmart et le MSC en 2012,²⁰ ce qui a certainement poussé le MSC à certifier de grosses pêcheries afin d'atteindre l'objectif de Walmart de s'approvisionner "100% durable".²¹**

2- Réflexions sur un nouvel éco-label pour les produits de la mer

Étant données les critiques émises ci-dessus, la prolifération de nouveaux logos au cours des dernières années et la faible implication des politiques publiques dans le suivi de leur développement, nous accueillons avec intérêt le travail de la Commission sur les éco-labels. Nous nous interrogeons cependant sur ce qu'il est advenu des discussions lancées au cours des 10 dernières années sur ce sujet.

Le questionnaire de consultation lancé en ligne par la Commission européenne²² est très général et suggère que l'on commence seulement à explorer les options possibles autour de la création d'un éco-label pour les produits de la pêche et de l'aquaculture. C'est une approche curieuse que d'ignorer les discussions organisées par la Commission en 2005 sur les systèmes d'éco-étiquetage pour les produits de la pêche, dont les conclusions témoignaient de décisions avérées. Le rapport de l'époque indiquait :

"La Commission considère qu'il n'est ni nécessaire, ni pratique de créer un programme d'étiquetage écologique administré par les pouvoirs publics. Si le secteur privé l'estime avantageux et souhaite prendre le risque d'établir des programmes d'étiquetage écologique, il doit avoir la liberté de le faire, à condition de ne pas compromettre la réalisation des principaux objectifs d'intérêt collectif comme la loyauté de la concurrence, l'objectivité de l'information et la bonne conservation et gestion des stocks halieutiques".²³

Ayant rejeté la première option (ne rien faire) et la deuxième option (créer un nouveau label écologique), la Commission a conclu ce rapport en préférant *"une troisième option [qui] consisterait pour la Communauté à établir un ensemble*

¹⁶ www.msc.org/track-a-fishery/fisheries-in-the-program/in-assessment/north-east-atlantic/scapêche-roundnose-grenadier-black-scabbard-fish-and-blue-ling-deep-sea.

¹⁷ www.bloomassociation.org/en/analyse-des-comptes-de-la-scapêche.

¹⁸ www.undercurrentnews.com/2015/07/28/wwf-concerned-over-msc-credibility-after-spate-of-controversial-certifications/?utm_source=Undercurrent+News+Alerts&utm_campaign=2569c1ad59-Tuna_roundup_Jul_28_2015&utm_medium=email&utm_term=0_feb55e2e23-2569c1a.

¹⁹ www.msc.org/track-a-fishery/fisheries-in-the-program/certified/pacific/cook-islands-tuna/assessment-downloads-folder/20150127_CAB_RESP_ALB414.pdf.

²⁰ <http://news.walmart.com/news-archive/2006/02/06/wal-mart-takes-lead-on-supporting-sustainable-fisheries>

²¹ Christian, *et al.* (2013) A review of formal objections to Marine Stewardship Council fisheries certifications. *Biological Conservation* 161: 10-17.

²² <https://ec.europa.eu/eusurvey/runner/Ecolabel>.

²³ Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et Comité économique et social européen - Lancer le débat sur une approche communautaire en matière de programmes d'étiquetage écologique des produits de la pêche (SEC(2005)840). Disponible à : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=URISERV:l66o27&from=EN>



d'exigences minimales pour des programmes facultatifs d'étiquetage écologique. Des programmes d'étiquetage écologique pourraient ainsi se développer librement par des initiatives publiques et/ou privées dans la mesure où elles satisfont aux exigences minimales. L'engagement des pouvoirs publics serait limité à l'enregistrement de programmes d'étiquetage écologique, et à la vérification de leur conformité aux exigences minimales qui doivent couvrir aussi bien les aspects techniques que formels et institutionnels."

Ces déclarations faites il y a 10 ans nous paraissent tout à fait pertinentes : d'un côté, il n'appartient pas, selon nous, aux institutions publiques de créer un nouvel éco-label, mais plutôt d'élaborer des politiques pour une pêche réellement durable. Créer un éco-label européen pour les pêches serait coûteux et chronophage. De plus, l'utilisation d'outils de marché - à l'origine introduits en réponse aux lacunes des systèmes publics de gestion des pêches - serait une forme de capitulation des instances publiques. D'un autre côté, nous sommes en faveur d'un contrôle des éco-labels existants : étant donné le nombre croissant de pêcheries certifiées mais controversées, nous doutons fortement que ces outils de marché soient en mesure de résoudre les problèmes liés à la pêche dans le monde si la certification n'est soumise à aucune réglementation.

Par conséquent, nous sommes, comme la Commission en 2005, en faveur de l'élaboration d'un ensemble de critères minimaux qui interdiraient aux écolabels de certifier des pêcheries non durables. Pourquoi, étant données les conclusions auxquelles la Commission était parvenue en 2005, ne pas avoir directement consulté les citoyens sur ce qu'ils souhaitaient comme critères minimums pour les éco-labels pour produits de la mer?

Nous avons fait le choix de commencer par là en vous présentant ce que pourraient être de tels garde-fous :

a) Aucun logo servant à suggérer qu'un produit de la mer est durable ne devrait entrer sur le marché sans un minimum de transparence :

Le cahier des charges est un document qui contient les modalités d'accès à la certification ainsi que la liste de critères sur lesquels le label se base pour évaluer les pêcheries. Le cahier des charges ne peut se limiter à une déclaration d'intention. Il doit au minimum décrire le champ d'application du label (quels sont les activités/produits qui ont accès à la labellisation), les principes promus (quel est le but de ce label), le protocole de certification (quelles sont les étapes de certification), et les exigences requises (quels sont les critères de certification et comment sont ils notés). Le cahier des charges peut être intitulé différemment (référentiel, liste de contrôle, règlement d'usage ou autre) tant que le titre est explicite et que le document est libre d'accès. **L'absence de cahier des charges témoigne d'un manque complet de transparence.**

b) Les éco-labels devraient être cohérents avec les réglementations internationales et européennes, telles que :

- Les normes de l'Organisation internationale du travail pour un travail décent,²⁴ ainsi que les conventions sur le travail des enfants,²⁵ sur le travail forcé, le trafic d'êtres humains et l'esclavage ;^{26, 27}
- Les directives volontaires de la FAO visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté ;²⁸
- Le code de conduite de la FAO pour une pêche responsable ;²⁹

²⁴ <http://www.ilo.org/global/standards/lang--en/index.htm>

²⁵ www.ilo.org/ipec/facts/LOconventionsonchildlabour/lang--en/index.htm.

²⁶ www.ilo.org/global/standards/subjects-covered-by-international-labour-standards/forced-labour/lang--en/index.htm.

²⁷ <http://www.ilo.org/global/topics/forced-labour/lang--en/index.htm>.

²⁸ FAO (2015) Voluntary Guidelines for Securing Sustainable Small-Scale Fisheries in the context of food security and poverty eradication. Rome (Italy).

^{34p} <http://www.fao.org/3/a-i4356e.pdf>

²⁹ FAO (1995) Code of conduct for responsible fisheries. Food and Agricultural Organization of the United Nations, Rome (Italy). 53 p.



- Les directives internationales de la FAO sur la gestion de la pêche profonde en haute mer ;³⁰
- L'accord des Nations unies sur les stocks de poissons ;³¹
- Les directives Stratégie pour le milieu marin³² et Habitats³³ de l'Union européenne ;
- Le règlement du Conseil (CE) n ° 734/2008 sur la protection des écosystèmes marins vulnérables de haute mer contre la pêche de fond ;³⁴

En outre, les écolabels devraient récompenser les "meilleures pratiques" et ne peuvent donc pas être attribués aux entreprises avant que celles-ci aient prouvé que leurs pêcheries adoptent réellement ces "meilleures pratiques". Il est indispensable d'appliquer le principe de précaution lorsque l'on parle de "pêche durable" : lorsqu'il existe des risques de dommages graves ou irréversibles sur les écosystèmes, l'absence de certitude scientifique ne peut être utilisée comme une raison en faveur de la certification.³⁵

c) Les pêcheries utilisant des engins de pêche destructeurs ne devraient pas pouvoir être éco-labellisées, ni même passer le stade de la pré-certification

La responsabilité de certains engins de pêche dans la destruction des habitats marins est un problème majeur reconnu dans le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable, les textes de loi de l'UE tels que la directive Habitats, la Directive-cadre stratégie pour le milieu marin, et la Politique commune de la pêche.³⁶ Nous plaçons pour que soient interdites d'accès à la certification les pêcheries utilisant les engins de pêche les plus destructeurs. Il est nécessaire pour ce faire d'évaluer l'impact des engins de pêche utilisés dans l'UE en tenant compte de la quantité de prises accessoires, des impacts sur les fonds marins et sur les écosystèmes. Le MSC par exemple reconnaît uniquement comme engins de pêche destructeurs le poison et la dynamite. Ces deux modes de pêche sont surtout utilisés dans les pays en développement par des pêcheurs artisans, qui dépendent de la pêche pour vivre et qui, de toute façon, ne peuvent pas financièrement pas se permettre la plupart des éco-labels. En parallèle, certaines pêcheries européennes qui pourraient être qualifiées de "destructrices" compte-tenu des controverses que les engins utilisés suscitent, sont encore autorisées à entrer en évaluations MSC (et sont parfois même certifiées !) et ceci même si elles ne sont même pas économiquement viables ou ne représentent pas un grand nombre d'emplois.

La liste des engins de pêche destructeurs devrait donc également inclure certains engins parmi les plus efficaces, utilisés dans les pêcheries industrielles à fort capital, tels que :

- **le chalutage de fond en eaux profondes**, qui fait partie des techniques de pêche les plus destructrices,³⁷ et qui ne représente qu'une partie marginale des captures européennes ;
- **les dispositifs de concentration de poissons**, utilisés dans la pêche des thons tropicaux et responsables du rejet de nombreux juvéniles et d'un large éventail d'espèces de poissons ;³⁸

³⁰ FAO (2009) International guidelines for the management of deep-sea fisheries in the High Seas Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), Rome (Italy). xv + 73 p.

³¹ United Nations (1995) Agreement for the implementation of the provisions of the United Nations Convention on the Law of the Sea of 10 December 1982 relating to the conservation and management of straddling fish stocks and highly migratory fish stocks. Conference on straddling fish stocks and highly migratory fish stocks, 6th session, July 24-August 4, 1995, United Nations, New York, NY (USA). 40 p.

³² Directive 2008/56/EC of the European Parliament and of the Council of 17 June 2008 establishing a framework for community action in the field of marine environmental policy (Marine Strategy Framework Directive) (Text with EEA relevance); <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:32008L0056>

³³ Council Directive 92/43/EEC of 21 May 1992 on the conservation of natural habitats and of wild fauna and flora; <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/?uri=CELEX:01992L0043-20070101>

³⁴ European Union (2008) Council Regulation (EC) No 734/2008 of 15 July 2008 on the protection of vulnerable marine ecosystems in the high seas from the adverse impacts of bottom fishing gears. Official Journal L 201: 8-13.

³⁵ Principle 15, Rio Declaration on Environment and Development, Report of the United Nations Conference on the Human Environment, Stockholm, 5-16 June 1972; <http://www.unep.org/Documents/Multilingual/Default.asp?documentid=78&articleid=1163>

³⁶ Art.17. Regulation (EU) N°1380/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 December 2013 on the Common Fisheries Policy

³⁷ www.bloomassociation.org/en/our-actions/our-themes/deep-sea/what-is-the-problem



Par mesure de précaution, les nouveaux engins de pêche qui ne disposent pas encore d'évaluations indépendantes, tels la pêche électrique ou la pêche à la senne danoise, ne devraient pas être en mesure d'entrer en certification.

d) Les pêcheries minotières devraient être exclues de la certification

Le caractère "responsable" associée à la pêche ne couvre pas seulement l'angle de la production, mais également celui de l'utilisation finale des captures. L'industrie de la pêche minotière repose sur la transformation de produits issus de la pêche en mer en farine et huile de poisson, ces dernières étant essentiellement utilisées dans la composition de nourriture pour les animaux de ferme (volaille et porcs), d'aquaculture (saumon) et domestiques (chats, chiens).³⁹ A partir de 33 millions de tonnes de poisson sauvage capturés (i.e., un tiers des captures mondiales), 6,2 millions de tonnes de farine et 1,3 million de tonnes d'huile de poisson seront produites. L'Europe est un acteur clé dans ce secteur, puisqu'en tout plus de 3,5 million de tonnes de lançons, de tacaud norvégien, de capelan, de merlan bleu et de sprat ont été débarquées en 2012 (depuis la zone Atlantique Nord-Est de la FAO), dont la plupart étaient destinés à approvisionner l'industrie minotière.⁴⁰

L'Europe et d'autres pays comme la Russie et la Chine sont également très actifs pour ce type de pêche au large de l'Afrique de l'Ouest (Maroc, Mauritanie et Sénégal), notamment pour cibler la sardinelle. Étant donné que ces pêcheries minotières (i) se produisent souvent dans les pays qui dépendent fortement de ces espèces de petits pélagiques pour leur sécurité alimentaire (comme les pays ouest-africains) et/ou (ii) qu'elles soutiennent à ces régions des espèces qui forment la base des écosystèmes marins,⁴¹ les pêcheries minotières sont très contestables.⁴² **Les pêcheries réduisant le poisson plutôt que de le destiner à la consommation humaine ne devraient pas pouvoir être étiquetées comme «durable».**^{43, 44, 45}

e) Les pêcheries fortement subventionnées et non viables économiquement (i.e., incapables de fonctionner sans subvention) devraient être non-certifiables

Les subventions sont de plus en plus reconnues par les gouvernements, les chercheurs et les ONG comme un obstacle majeur à la transformation du secteur de la pêche en une activité économiquement viable et respectueuse de l'environnement. Nombre d'entre-elles sont en effet nuisibles à la biodiversité et encouragent la surpêche.⁴⁶ Le débat long et intense qui a eu lieu au sein de l'Organisation mondiale du commerce pendant les négociations du Programme de Doha atteste de l'importance du problème des subventions (comme la détaxe gasoil)⁴⁷ et de la nécessité de le régler. Le dernier article en date renouvelant ces objectifs date de la conférence Rio+20 de juin 2012, où les nations ont renouvelé leur « détermination à appliquer le Plan de mise en œuvre de Johannesburg pour éliminer les subventions qui contribuent à la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et à la surcapacité de pêche en tenant compte de l'importance de ce secteur pour les pays en développement, [...] ont réaffirmé leur engagement à établir des disciplines multilatérales régissant les subventions au secteur de la pêche visant à donner effet aux activités prescrites dans le Programme de Doha pour le développement et la Déclaration ministérielle de Hong Kong de l'Organisation mondiale du commerce, qui ont

³⁸ Davies, *et al.* (2014) The past, present and future use of drifting fish aggregating devices (FADs) in the Indian Ocean. *Marine Policy* 45: 163-170.

³⁹ Bailey and Le Manach (2015) *In press*. Food for feed: the European reduction fisheries. Association BLOOM, Paris (France).

⁴⁰ FAO (2013) FishStatJ - Software for fishery statistical time series. V2.1.1. Food and Agriculture Organization of the United Nations (FAO), Rome (Italy).

⁴¹ Cury, *et al.* (2011) Global seabird response to forage fish depletion - one-third for the birds. *Science* 334: 1703-1706.

⁴² Tacon and Metian (2009) Fishing for feed or fishing for food: increasing global competition for small pelagic forage fish. *AMBIO: A Journal of the Human Environment* 38(6): 294-302.

⁴³ Jacquet, *et al.* (2009) Conserving wild fish in a sea of market-based efforts. *Oryx, The International Journal of Conservation*: 1-12.

⁴⁴ Jacquet and Pauly (2010) Seafood stewardship in crisis. *Nature* 467(2): 28-29.

⁴⁵ Tacon and Metian (2009) Fishing for feed or fishing for food: increasing global competition for small pelagic forage fish. *AMBIO: A Journal of the Human Environment* 38(6): 294-302.

⁴⁶ *Ibid.* Sumaila and Pauly (2007).

⁴⁷ Harper *et al.* (2012) Fuelling the fisheries subsidy debate: agreements, loopholes and implications. *Fisheries Research* 113(1): 143-146.



*pour but de renforcer les disciplines concernant les subventions à la pêche, notamment en interdisant certaines formes de subventions qui contribuent à la surcapacité de pêche et à la surexploitation».*⁴⁸

Il est essentiel que tous les programmes d'éco-certification mettent vraiment en avant une pêche qui puisse avoir des bénéfices sociaux et économiques.

Nous recommandons que les pêcheries qui dépendent des subventions publiques⁴⁹ ne devraient pas être en mesure d'accéder à la certification.

En plus de cette liste de critères minimaux, nous aimerions développer quelques autres idées pour alimenter les discussions autour des éco-labels de produits de la mer dans l'UE :

f) Autoriser une diversité dans les formes de certification (i.e., autoriser les alternatives à la certification "tierce-partie")

La plupart des systèmes de certification fonctionnent aujourd'hui de manière similaire : le propriétaire de l'éco-label fixe les normes, la pêcherie cliente paie l'organisme de certification pour être évaluée par rapport à ces normes. L'indépendance institutionnelle entre les organismes qui certifient et ceux qui créent les normes est présentée comme une garantie de réelle durabilité des produits. Ce mode de fonctionnement, appelé certification tierce-partie, est le plus répandu et considéré par beaucoup comme le plus crédible pour la certification de produits. Il a gagné en importance à une époque où l'audit s'applique à presque toutes les sphères de la vie moderne, en réponse à des demandes politiques pour toujours plus de responsabilité et de contrôle.⁵⁰

Pourtant les audits tierce-partie peuvent avoir des effets indirects, auxquels on a prêté peu d'attention jusqu'à maintenant. La notion de "preuve", telle qu'utilisée dans le cadre technique mis en place pour la certification tierce-partie, a conduit à des malentendus. Les auditeurs acceptent les preuves présentées sous une forme particulière, une approche qui disqualifie automatiquement les revendications présentées sous un format différent de celui spécifié par la procédure.⁵¹ Notre association a récemment été témoin de cette absurdité : lors de la visite sur site pour l'évaluation de la pêcherie de grenadier de roche, sabre noir et lingue bleue de la Scapêche, nous avons fourni une liste de plus de 70 publications montrant l'impact du chalutage profond sur les fonds marins et les écosystèmes profonds ; l'organisme de certification nous a rétorqué qu'aucune des publications n'abordait spécifiquement la zone ni l'entreprise audité.

Des préoccupations ont également été formulées à propos de l'influence de la relation commerciale entre l'entreprise audité - la pêcherie cliente - et l'organisme de certification (auditeur) sur la décision finale.⁵² Plusieurs auteurs ont suggéré que l'impartialité de l'auditeur dans l'évaluation avait des risques d'être ébranlée par sa dépendance financière envers l'entreprise audité, particulièrement dans une configuration favorisant la concurrence : les organismes de certification ne sont en effet que quelques uns sur le marché.

Il est donc préoccupant de constater que, pour la plupart des éco-labels existants et encore récemment par le nouvel écolabel français "Pêche Durable",⁵³ l'indépendance du processus de certification est considérée comme inhérente à la certification tierce-partie. Il existe pourtant d'autres formes de certification, pour la plupart éprouvées en agriculture

⁴⁸ Nations unies (2012) Rapport de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, Rio de Janeiro (Brésil), 20-22 juin 2012. A/CONF.216/16, Nations unies, New York, NY (USA). iii + 96 p.

⁴⁹ <http://www.bloomassociation.org/des-flottes-de-peche-deficitaires/>

⁵⁰ <https://www.timeshighereducation.co.uk/books/in-checking-we-trust/157193.article>

⁵¹ Silva-Castañeda (2012) A forest of evidence: third-party certification and multiple forms of proof—a case study of oil palm plantations in Indonesia. Agriculture and Human Values 29: 361-370.

⁵² Ibid. Silva-Castañeda (2012).

⁵³ <http://www.franceagrimer.fr/filiere-peche-et-aquaculture/Appui-a-la-filiere/Innovation-et-qualite/Ecolabel>



(chartes, systèmes participatifs), qui présentent des avantages méritant d'être étudiés avant d'aller à l'aveuglette vers un monopole de la certification par tiers.

g) Veiller à ce que les pêcheurs artisans puissent accéder à l'éco-labellisation

En raison du coût et du temps requis pour participer aux programmes d'éco-labellisation, les pêcheurs artisans en sont souvent absents. Le MSC par exemple est critiqué pour être orienté vers les pêcheries industrielles de pays développés.⁵⁴ Dans un monde de plus en plus régi par le marché, il serait pertinent de considérer l'influence du paysage économique dans lequel les éco-labels se développent et s'ils permettent d'atteindre la durabilité qu'ils mettent en avant. En 1995, Elizabeth Dowdsell, alors secrétaire général du Programme des Nations Unies pour l'environnement, a déclaré: "*le marché est en train de remplacer nos institutions démocratiques comme facteur déterminant dans notre société*". Depuis lors, nous avons assisté à une dérégulation croissante de l'économie mondiale. Dans le secteur de la pêche, l'avancée du néolibéralisme a favorisé des méthodes toujours plus intensives et efficaces à travers des investissements dans la technologie, essentiellement du fait des pays développés.^{55, 56} Les sociétés transnationales ont pu établir des oligopoles mondiaux et accroître leur rôle dans le contrôle de la production et du commerce. Il existe actuellement au sein du système agro-alimentaire une influence disproportionnée de certains des plus grands acteurs sur la structure et le fonctionnement de l'ensemble du système, souvent au désavantage de plus petits groupes d'intérêt.⁵⁷ Le secteur public est en train de perdre sa capacité à réglementer ces sociétés et les effets néfastes de leurs activités, et cela a contribué à faire émerger de nouvelles formes de régulations privées comme moyens alternatifs pour faire respecter les normes environnementales et sociales.⁵⁸ Initialement, les éco-labels ont pu avoir été créés comme outil pour parvenir à plus de durabilité. Pourtant, alors que des centaines de ces initiatives ont vu le jour, il y a un sentiment répandu que les éco-labels ont plutôt tendance à servir leurs propres intérêts ou ceux de leurs clients, plutôt que les écosystèmes et les moyens de subsistance qu'ils étaient censés protéger. **Plusieurs experts ont exprimé leurs doutes quant à la capacité du marché et des pays les plus riches d'assurer une meilleure conservation et gestion des pêches dans les pays du sud.**⁵⁹

h) Reconnaître que l'éco-labellisation est un outil politique

Les éco-labels sont régulièrement présentés comme de "l'information neutre" ou "basés sur la science". L'éco-certification est pourtant un processus intrinsèquement politique :⁶⁰ dans une certaine mesure, les éco-labels reflètent toujours la durabilité telle quelle est perçue à travers le prisme de l'organisation qui les gouverne. Selon les producteurs et les pratiques qui seront identifiés comme "durables" et érigés en modèle aujourd'hui, les pêcheries de demain seront différentes. Les ingrédients qui forment un écolabel sont non seulement des connaissances scientifiques, mais également des valeurs, des intérêts, des idéologies et des visions de ce qui est considéré comme un "produit durable" qui sont propres aux personnes qui choisissent les critères.⁶¹ À notre avis, il est essentiel de considérer l'éco-labellisation sous cet angle. Cela ne signifie pas qu'il faille rejeter les éco-labels en bloc car ils ne sauraient être "neutres", mais plutôt de reconnaître que la création d'un label écologique par l'UE est un acte politique. Dans un idéal démocratique, il faudrait veiller à ce que les critères minimaux correspondent aux préoccupations de nombreux citoyens. Il sera également nécessaire de consulter les parties prenantes et de répondre à leurs préoccupations de façon satisfaisante, par exemple

⁵⁴ <https://www.msc.org/track-a-fishery/fisheries-in-the-program/certified/certified-fisheries-on-the-map>

⁵⁵ Hadjimichael and Hegland (2016) Really sustainable? Inherent risks of eco-labeling in fisheries. *Fisheries Research* 174: 129-135.

⁵⁶ Jacquet (2009) Silent water: a brief examination of the marine fisheries crisis. *Environment and Sustainability* 11: 255-263.

⁵⁷ Österblom, *et al.* (2015) Transnational Corporations as 'Keystone Actors' in Marine Ecosystems. *PLoS ONE* 10(5).

⁵⁸ *Ibid.* Silva-Castañeda (2012).

⁵⁹ ICSF (1998) Fish Stakes - The pros and cons of the Marine Stewardship Council initiative: a debate from the pages of SAMUDRA Report. International Collective in Support of Fishworkers, Chennai (India). 39 p.

⁶⁰ Boström and Klinton (2008) Eco-standards, product labeling and green consumerism. Palgrave Macmillan, New York, NY (USA). 256 p.

⁶¹ *Ibid.* Boström and Klinton (2008).



en accordant une attention particulière aux groupes qui ont généralement eu des difficultés à accéder aux programmes de certification (typiquement les pêcheurs artisans).

Conclusion

Cette contribution n'est pas exhaustive. Elle ne reprend que quelques-unes de nos préoccupations mais peut être une bonne base pour démarrer une discussion sur le rôle de l'UE dans la certification de produits de la mer. Nous n'avons ici tenu compte que de l'éco-labellisation de produits de la pêche en mer. Cependant, l'éco-labellisation des produits de l'aquaculture demande aussi à être étudiée : ce secteur est en pleine expansion depuis les années 1950 pour satisfaire la demande croissante en produits de la mer, mais la majeure partie de la production de l'aquaculture destinée aux pays développés (principalement des espèces carnivores) dépend des produits de la pêche en mer (cf pêcheries minotières plus haut).

Nous suggérons comme prochaine étape dans le processus de consultation une évaluation de la fiabilité des programmes actuels et la mise en place de sanctions auprès de ceux qui font de fausses déclarations. Il est très important d'établir un contrôle public des éco-labels, car ils certifient le plus souvent des biens communs. Nous plaignons pour la surveillance des organisations qui fixent les normes techniques ainsi que des organismes de certification.

Hadjimichael M and Hegland T (2016) Really sustainable? Inherent risks of eco-labeling in fisheries. Fisheries Research 174: 129-135.